

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BOISSARIE Laurent – MALMARTEL Pierre - PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : GARDERE MARSAC Christine

Ouverture de la séance à 17 heures 45

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2017-01 / Election des délégués au syndicat mixte BELLOVIC

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion des trois syndicats BBMEAU, ROCHE DE VIC et SIERB, pour création d'un syndicat mixte BELLOVIC.

Madame le Maire rappelle que le nombre des délégués des communes, amenés à être représentés au sein du nouveau syndicat BELLOVIC est de :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Madame MEUNIER Suzanne, délégué titulaire au syndicat mixte BELLOVIC

Monsieur BOISSARIE Laurent, délégué suppléant au syndicat mixte BELLOVIC.

Délibération n° 2017-02 / Election des délégués au Secteur Intercommunal d'Electrification de Beaulieu-sur-Dordogne

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) depuis le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de la Communauté de Commune du Sud Corrèzien.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Beaulieu.

Le Conseil Municipal procède au vote et déclare à l'unanimité que :

- Est élue à l'unanimité le délégué titulaire : **MEUNIER Suzanne**
- Est élu à l'unanimité le délégué suppléant : **ROCHE Daniel**

Pour représenter la commune au Secteur Intercommunal d'Electrification de Beaulieu.

Délibération n° 2017-03 / Plan de financement définitif pour la mise aux normes électriques du Stade de football

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour réaliser la mise aux normes électriques du stade de Football compte tenu de l'agrandissement des locaux de l'Entente Sportive Nonardaise (vestiaires, salle de réunions).

Affiché le 12 janvier 2017

PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
--------------	--------------

Considérant le fonds de concours obtenu par la Communauté de Communes du Sud Corrèzien le 30 septembre 2016, le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	
Montant de l'opération HT	3 747.97 €
TVA	749.50 €
Montant de l'opération TTC	4 497.56 €
RECETTES	
FCTVA (16.404 %)	614.82 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes	1 941.37 €
Autofinancement commune Nonards	1 941.37 €
Total des recettes	4 497.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement des travaux de mise aux normes au Stade de Football,
- Dit qu'à l'issu des travaux, la commune de Nonards transmettra un état des dépenses à la Communauté de Communes,
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-04 / Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31/12/2016 et dit qu'il exercera directement cette compétence dans un premier temps, en attendant la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Délibération n° 2017-05 / Mise à disposition des vestiaires du Stade de football à l'association Souvenir Général MARBOT

Suite à la demande de l'association Souvenir Général MARBOT de bénéficier de l'accès aux douches et toilettes du Stade, après avis du Président de l'Entente Sportive Nonardaise, l'accord est donné pour les journées culturelles du 27 et 28 mai 2017.

Une convention sera établie entre les deux parties définissant les conditions d'utilisation des installations sportives.

AFFAIRES DIVERSES

Installation du nouveau Conseil Communautaire

La première réunion de l'assemblée aura lieu le jeudi 12 janvier 2017 à Beaulieu.

L'ordre du jour porte sur l'élection de l'exécutif et l'installation des différentes commissions.

Tarifs pour l'occupation de la salle polyvalente en 2017

Pas de changement de tarifs. Rappel des conditions et tarifs applicables :

	Résident à Nonards	Extérieur à la commune	Nonardaise	Extérieur à la commune
Inscription	Fiche inscription	Fiche d'inscription + 100 € arrhes	Fiche d'inscription	Fiche d'inscription + 100 € arrhes
Location et nombre d'utilisation	80 € 2 utilisations par an	300 € 2 utilisations par an	Gratuit pour 3 manifestations + 100 € par manifestation supplémentaire	Location et tarif au cas par cas
Caution	300 €	300 €	300 €	300 €

Le tarif s'applique pour un week-end allant du vendredi après 16 h 30 en période scolaire et 11 H pendant les vacances jusqu'au lundi matin 11 H.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés.

L'utilisation de la salle polyvalente est subordonnée au paiement en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, après présentation d'un certificat d'assurance, état des lieux entrant et signature de la convention.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification des consignes stipulées dans le règlement intérieur.

Accueil des nouveaux arrivants

La date du vendredi 27 janvier à 18 H 30 est retenue.

Clôture de la séance à 20 Heures.

La secrétaire de séance,
Mme Christine GARDERE MARSAC

Le Maire,
Mme Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre - MALMARTEL Pierre - PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : GARDERE MARSAC Christine

Ouverture de la séance à 18 heures 05

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2017-06 / Construction d'un nouveau CIS pour le secteur de Beaulieu

Une réunion de présentation a été faite le 18 janvier 2017. La caserne n'est plus adaptée à la dimension des camions, d'où la nécessité de construire un nouveau centre.

Un projet type a été fourni par le SDIS et la mairie de Beaulieu donne le terrain.

Coût des travaux H.T = 861 295.71 €.

Le SDIS participe à hauteur de 40 %, prend à sa charge la TVA et assure la maîtrise d'ouvrage.

Le montant global des 12 communes relevant du secteur de ce CIS est de 516 777.43 €. Proratisé au nombre d'habitants, la part de la commune de NONARDS s'élèverait à 60 694.92 € hors emprunt, et à 73 531.70 € supposant un emprunt sur 15 ans avec un taux de 2.5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Bien que conscient de la nécessité d'améliorer les conditions de fonctionnement du Centre de Secours de Beaulieu, ne peut être favorable à une nouvelle construction dans les conditions proposées,
- Souhaite que les communes soient associées à l'élaboration d'un projet moins coûteux, et aux conditions de financement.

Délibération n° 2017-07 / Charges d'hébergement du service restauration du Collège J.SOULANGE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention d'hébergement envoyée par le Collège Jacqueline SOULANGE de Beaulieu-sur-Dordogne modifiant les tarifs de restauration et le taux de charges communes à compter du 01/01/2017. Détail des changements :

- 1- Le tarif repas par élève passe de 2.77 € à **2.90 €**,
- 2- Pour 2016, la participation aux charges communes sera de 13 % (12 % en 2015), soit une contribution de **1 958.65 €** pour Nonards,
- 3- La participation pour l'enlèvement des ordures ménagères 2016 est de **147.28 €**. Elle sera supprimée en 2017.

Affiché le 24 février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ces conventions avec le Collège Jacqueline SOULANGE de Beaulieu-sur-Dordogne,
- D'inscrire au Budget Primitif 2017 de la commune, les crédits nécessaires pour faire face au règlement de ces charges.

Délibération n° 2017-08 / Tarif cantine scolaire de Nonards

Madame le Maire informe l'assemblée sur les coûts des repas consommés par les enfants de l'école primaire de NONARDS.

Pour 2016, le coût unitaire d'un repas a été de **3.27 €** hors frais de personnel communal.
(17 172.60 € charges 2016 divisé par 5 251 repas achetés).

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

☞ De fixer le prix des repas payés par les parents d'élèves à **3.15 €**, à compter du 1^{er} avril 2017,

Délibération n° 2017-09 / Participation financière au voyage scolaire du Collège J.SOULANGE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne sollicitant une aide pour le voyage scolaire en Angleterre du 15 au 20 mai 2017 pour cinq enfants de la commune.

La participation à la charge des familles s'élève à 220 € par élève. Le Collège sollicite un financement de 35.00 € pour chaque enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de voter une aide exceptionnelle, d'un montant de 175 €,
- DEMANDE au Collège d'informer la famille de cette subvention de 35 € par enfant,
- DIT que la somme sera versée sur le compte de l'agent comptable du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne, à la nature 6574 « Subventions aux organismes de droit privé » du Budget Primitif 2017, où seront inscrits les crédits.

Délibération n° 2017-10 / Participation financière à la Mission Locale de Brive

La participation demandée pour la commune de NONARDS au titre de 2017 s'élève à :
0.85 € x 476 habitants, soit une participation de **404.60 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer à la Mission Locale de l'arrondissement de Brive,
- D' INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 « Concours divers ».

Délibération n° 2017-11 / Tarifs des concessions au cimetière de Nonards

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du 11 mars 2016 portant sur le prix des concessions dans le nouveau cimetière,

Considérant la possibilité de récupération de tombes dans l'ancien cimetière, les concessions pourront être proposées sur la base suivante :

Surface	30 ans	50 ans
2 m2	100 €	160 €
2.5 m2	125 €	200 €
4 m2	200 €	320 €
5 m2	250 €	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs des concessions en fonction des durées et des surfaces définies ci-dessus,
- **DIT** que les concessions cinquantenaires, trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement selon la surface.

Délibération N° 2017-12 / Compte de gestion 2016 - CCAS

Le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2017-13 / Compte administratif 2016 - CCAS

La section de fonctionnement s'équilibre au Budget Primitif 2016 à 2 330.00 €.

Le compte administratif totalise 2 330.00 € de recettes et 2 330.00 € de dépenses (repas des aînés).

Le résultat de l'exercice est de 0.00 €

Délibération N° 2017-14 / Affectation du résultat 2016

Le résultat de fonctionnement pour 2016 est donc de 0 €, cumulé aux reports excédentaires des exercices antérieurs d'un montant égal à 300.96 €, constitue le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est de 300.96 €.

Le Conseil d'administration décide d'affecter ce résultat au financement de la section de fonctionnement (ligne 002) au Budget communal 2017.

Délibération n° 2017-15 / Acceptation de dons pour le repas des aînés 2017

L'assemblée accepte le don de 2 personnes ayant participé au repas d'un montant de 30 € en chèque chacune.

Affiché le 24 février 2017

AFFAIRES DIVERSES

Compétences de la communauté de communes Midi Corrèzien – CLECT

Cette « Commission Locale des Charges Transférées » est composée de 35 membres soit 1 représentant par commune. La première réunion de travail s'est tenue à Nonards le 7 février 2017, Monsieur Daniel ROCHE y représentait la commune, il nous résume l'exposé du Cabinet DELOITTE.

Pour l'année 2017, les attributions de compensation provisoire sont les mêmes que les années précédentes. La zone artisanale communale devenant compétence communautaire dès cette année, les charges y afférant seront en déduction de l'attribution annuelle.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 15 mars 2017.

Point sur les travaux

Accessibilité : l'entreprise POUZOL doit venir faire les cheminements d'accès à la cantine, à la salle polyvalente et les places de stationnement sur le parking.

Cimetière : Suite à l'éboulement du mur d'enceinte un devis a été demandé pour sa reconstruction, il s'élève à 2 600 €. Les travaux seront à inscrire au budget communal 2017.

Bibliothèque : Dans le cadre des ateliers périscolaires, Marie FAVAREL a fait peindre de grandes lettres en bois pour mieux identifier la bibliothèque. Les agents communaux qui ont fini de lasurer la façade de la gare les fixeront prochainement.

Lecture de la convention de mise à disposition du Stade pour le Souvenir Napoléonien

Clôture de la séance à 20 Heures 20 minutes.

La secrétaire de séance,
Mme Christine GARDERE MARSAC

Le Maire,
Mme Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BOISSARIE Laurent – MALMARTEL Pierre - PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : GARDERE MARSAC Christine

Ouverture de la séance à 17 heures 45

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2017-01 / Election des délégués au syndicat mixte BELLOVIC

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion des trois syndicats BBMEAU, ROCHE DE VIC et SIERB, pour création d'un syndicat mixte BELLOVIC.

Madame le Maire rappelle que le nombre des délégués des communes, amenés à être représentés au sein du nouveau syndicat BELLOVIC est de :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Madame MEUNIER Suzanne, délégué titulaire au syndicat mixte BELLOVIC

Monsieur BOISSARIE Laurent, délégué suppléant au syndicat mixte BELLOVIC.

Délibération n° 2017-02 / Election des délégués au Secteur Intercommunal d'Electrification de Beaulieu-sur-Dordogne

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) depuis le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de la Communauté de Commune du Sud Corrèzien.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Beaulieu.

Le Conseil Municipal procède au vote et déclare à l'unanimité que :

- Est élue à l'unanimité le délégué titulaire : **MEUNIER Suzanne**
- Est élu à l'unanimité le délégué suppléant : **ROCHE Daniel**

Pour représenter la commune au Secteur Intercommunal d'Electrification de Beaulieu.

Délibération n° 2017-03 / Plan de financement définitif pour la mise aux normes électriques du Stade de football

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour réaliser la mise aux normes électriques du stade de Football compte tenu de l'agrandissement des locaux de l'Entente Sportive Nonardaise (vestiaires, salle de réunions).

Affiché le 12 janvier 2017

PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
--------------	--------------

Considérant le fonds de concours obtenu par la Communauté de Communes du Sud Corrézien le 30 septembre 2016, le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	
Montant de l'opération HT	3 747.97 €
TVA	749.50 €
Montant de l'opération TTC	4 497.56 €
RECETTES	
FCTVA (16.404 %)	614.82 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes	1 941.37 €
Autofinancement commune Nonards	1 941.37 €
Total des recettes	4 497.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement des travaux de mise aux normes au Stade de Football,
- Dit qu'à l'issu des travaux, la commune de Nonards transmettra un état des dépenses à la Communauté de Communes,
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-04 / Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31/12/2016 et dit qu'il exercera directement cette compétence dans un premier temps, en attendant la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Délibération n° 2017-05 / Mise à disposition des vestiaires du Stade de football à l'association Souvenir Général MARBOT

Suite à la demande de l'association Souvenir Général MARBOT de bénéficier de l'accès aux douches et toilettes du Stade, après avis du Président de l'Entente Sportive Nonardaise, l'accord est donné pour les journées culturelles du 27 et 28 mai 2017.

Une convention sera établie entre les deux parties définissant les conditions d'utilisation des installations sportives.

AFFAIRES DIVERSES

Installation du nouveau Conseil Communautaire

La première réunion de l'assemblée aura lieu le jeudi 12 janvier 2017 à Beaulieu.

L'ordre du jour porte sur l'élection de l'exécutif et l'installation des différentes commissions.

Tarifs pour l'occupation de la salle polyvalente en 2017

Pas de changement de tarifs. Rappel des conditions et tarifs applicables :

	Résident à Nonards	Extérieur à la commune	Nonardaise	Extérieur à la commune
Inscription	Fiche inscription	Fiche d'inscription + 100 € arrhes	Fiche d'inscription	Fiche d'inscription + 100 € arrhes
Location et nombre d'utilisation	80 € 2 utilisations par an	300 € 2 utilisations par an	Gratuit pour 3 manifestations + 100 € par manifestation supplémentaire	Location et tarif au cas par cas
Caution	300 €	300 €	300 €	300 €

Le tarif s'applique pour un week-end allant du vendredi après 16 h 30 en période scolaire et 11 H pendant les vacances jusqu'au lundi matin 11 H.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés.

L'utilisation de la salle polyvalente est subordonnée au paiement en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, après présentation d'un certificat d'assurance, état des lieux entrant et signature de la convention.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification des consignes stipulées dans le règlement intérieur.

Accueil des nouveaux arrivants

La date du vendredi 27 janvier à 18 H 30 est retenue.

Clôture de la séance à 20 Heures.

La secrétaire de séance,
Mme Christine GARDERE MARSAC

Le Maire,
Mme Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 14 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie – FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne– BARRIERE Franck– BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre - MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : Laurent BOISSARIE

Ouverture de la séance à 18 heures 05 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 13/04/2017 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2017-33 et 34 / Redevance d'occupation du domaine public : ERDF et communications électroniques

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution, s'élève selon les tarifs maxima pour 2017 :

Pour ERDF à 200 € et pour Orange à 1 060.00 €.

Le recouvrement des créances sera établi en émettant un titre de recettes au compte 70323.

Délibération n° 2017-35 / Modification du tarif cantine scolaire de Nonards

Madame le Maire informe l'assemblée sur les coûts des repas consommés par les enfants de l'école primaire de NONARDS.

Pour 2016, le coût unitaire d'un repas a été de **3.27 €** hors frais de personnel communal.
(17 172.60 € charges 2016 divisé par 5 251 repas achetés).

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

↳ De fixer le prix des repas payés par les parents d'élèves à **3.27 €**, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération n° 2017-36 / Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire propose une délibération de principe pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible. Les remplaçants seront recrutés sous contrat à durée déterminée dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES DIVERSES

Organisation rentrée scolaire 2017/2018

Ateliers périscolaires : bilan positif malgré des problèmes de discipline.

Pour le RPI : Mieux informer la commune de Tudeils des évolutions

Aline LAUSSAC et Carole TOCABEN seront recrutées en CDD en remplacement de Véronique ANDRIEU en grave maladie.

Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (Etat et Territoriaux) et entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels selon les cadres d'emplois. A ce jour, les cadres d'emplois appartenant à la filière administrative sont autorisés mais les textes pour la filière technique sont non-sortis.

Etapes préparatoires avant l'instauration du nouveau régime :

- fixer le choix politique (les objectifs et le cadre financier) en se basant sur l'existant,
- détermination du système d'attribution.

Saisine du Comité technique pour avis sur les grandes orientations.

Après avis du comité technique, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération instituant le RIFSEEP.

Madame MEUNIER et Madame GARDERE MARSAC, sont chargées de la préparation de ce dossier.

Renégociation du prêt PAB en cours

Prêt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du Limousin. La renégociation porte sur le rallongement de la durée totale du prêt et en passant d'un amortissement progressif du capital à un amortissement constant. Le but étant de diminuer les échéances annuelles d'emprunt pour pouvoir éventuellement faire face au remplacement du tracteur communal.

Convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Autorisation permanente de poursuites donnée au Trésorier.

Point sur les travaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien

Clôture de la séance à 19 heures 30.

La secrétaire de séance,
Laurent BOISSARIE

Le Maire,
Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 6 octobre 2017 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie – FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne– BARRIERE Franck– BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre - MALMARTEL Pierre - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : GARDERE MARSAC Christine

Ouverture de la séance à 18 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 14/06/2017 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2017-37 / Prorogation du bail emphytéotique avec Corrèze Habitat

Le bail emphytéotique pour l'ancien Presbytère sera prolongé avec Corrèze Habitat jusqu'au 31/12/2060.

Votée à l'unanimité

Délibération n° 2017-38 / Demande permis de construire LAVAL Kévin

Une délibération est votée afin d'appuyer la demande de permis de construire à Bos Retard qui a été refusée une première fois.

8 voix pour – 1 voix contre

Délibération n° 2017-39 / Demandes de certificat d'urbanisme RIVIERE Franck / VEYSSIERE Coralie

Trois certificats d'urbanisme au lieu-dit Rabiât ont été déposés mais refusés. Une délibération est prise afin d'appuyer une nouvelle demande.

8 voix pour – 1 voix contre

Délibération n° 2017-40 / Demande de permis de construire DENEUX Frédéric

Demande de permis de construire au lieu-dit Bos Retard – Chemin des Vignes

8 voix pour – 1 voix contre

Délibération n° 2017-41 / Rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées et montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017 (CLECT)

Le montant du reversement pour l'année 2017 est de 33 000 €. A partir de 2018, ce montant devrait augmenter et s'élever à 41 265 €.

Votée à l'unanimité

Délibération n° 2017-42 / Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Filière administrative

Un nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP, pour la filière administrative est adopté.

Votée à l'unanimité

Délibération n° 2017-43 / Mise à jour du tableau des emplois – Filière technique

Une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire compte tenu du changement de grade de Mr CANCES Mathieu qui passe du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Votée à l'unanimité

Délibération n° 2017-44 / Admission en non-valeur
--

Une dette de cantine d'un montant de 46.40 € ne pouvant être acquittée, une admission en non-valeur est nécessaire.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2017-45 / Décision modificative n° 1 – Transfert de crédit

Les travaux d'accessibilité étant réalisés, il convient de transférer les frais d'études du compte 2031 au compte définitif et ainsi permettre la récupération de la TVA.

Ouverture de crédit pour le compte 6541 – Perte sur créances irrécouvrables, pour l'admission en non-valeur de la délibération précédente.

Votée à l'unanimité

Délibération n° 2017-46 / Subvention à l'association « Ma Petite Académie en campagne »
--

Cette année cette manifestation est organisée dans le cadre de « Sciences en fête ». Montant de la subvention octroyée à l'unanimité : 700 €uros.

AFFAIRES DIVERSES

Rentrée scolaire 2017/2018

Nombre d'enfants : 41

Ateliers périscolaires : Tai chi, travaux manuels et jeux

La question de la poursuite des ateliers est posée pour l'année 2018/2019. Une réunion de la Communauté de communes est prévue le 19 octobre 2017 afin de faire valoir le point de vue des maires ayant des écoles sur leur commune et notamment à propos de la semaine des 4 jours. Il est nécessaire d'obtenir une cohérence de fonctionnement sur le territoire de la Communauté de communes.

Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (Etat et Territoriaux) entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels selon les cadres d'emplois. Les cadres d'emplois appartenant à la filière technique sont parus.

Etapes préparatoires avant l'instauration du nouveau régime :

- fixer le choix politique (les objectifs et le cadre financier) en se basant sur l'existant,
- détermination du système d'attribution.

Saisine du Comité technique pour avis sur les grandes orientations.

Après avis du comité technique, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération instituant le RIFSEEP.

Madame MEUNIER et Madame GARDERE MARSAC, sont chargées de la préparation de ce dossier.

SIRTOM

Une erreur s'est glissée dans le calcul de la taxe des ordures ménagères apparaissant sur les Impôts fonciers. Le nouveau taux de 6.19 % voté par la Communauté de communes n'a pas été appliqué. En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, il est préconisé de ne pas régler l'impôt figurant sur ce premier avis, sachant qu'un nouvel avis rectificatif parviendra courant novembre et prolongera la date limite de paiement.

Chemin rural « La Bouyssière »

Lors de la vente de deux terrains appartenant à Mr BOUNY Marc, se situant le long de la route de la Bouyssière, le géomètre nous a fait remarquer que son tracé n'était pas conforme avec le cadastre (défaut d'alignement). Le devis pour la régularisation s'élève à 342 € TTC.

Convention SAUR

Une convention va être signée avec la SAUR afin qu'elle s'occupe de la vérification des bornes d'incendie et de l'entretien (9 sur la commune).

Clôture de la séance à 20 heures 15.

La secrétaire de séance,
Christine GARDERE MARSAC

Le Maire,
Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 15 décembre 2017 à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne- BARRIERE Franck- BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre - MALMARTEL Pierre - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : GARDERE MARSAC Christine

Ouverture de la séance à 17 heures 35 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 6/10/2017 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2017-47 / Indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal

Le Maire et le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur PLENERT Jean-Christophe, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour l'année 2017 et jusqu'à la fin du mandat.

Délibération n° 2017-48 / Mise à jour du tableau des emplois

La Commune de Nonards a saisi le Comité Technique le 14/11/2017 concernant la suppression de 3 postes suite à des avancements de grade :

- Un poste d'adjoint technique de 1^{ière} classe à temps non complet 16/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet 35/35^{ème}

Et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 16/35^{ème}.

Après avis favorable du Comité Technique, le Conseil Municipal décide d'adopter les suppressions et la création d'emplois ainsi proposés.

Délibération n° 2017-49 / Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Madame le Maire explique que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire et remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

L'attribution des primes est basée sur deux composantes : le poste occupé et la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Et le complément indemnitaire annuel (CIA).

La délibération doit notamment déterminer :

- Les groupes de fonctions et répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- Le montant plafond pour chacun des groupes dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts (art.88 de la loi n°84-53) ;
- Les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
2. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Coordination d'activités et l'ensemble des services
 - Niveau de responsabilités liées aux missions
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Niveau de technicité et d'expertise des connaissances en fonction du domaine d'intervention
 - Autonomie et initiatives
 - Diversité des domaines de compétences, polyvalence
 - Habilitations réglementaires, qualifications.
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Risques liés au poste, tension mentale et nerveuse
 - Respect des délais et confidentialité
 - Relations internes et externes, facteurs de perturbation
 - Risques d'accident et responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Régisseur
3. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	encadrement de proximité, sujétions, qualifications....	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1		17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2		16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	Secrétaire de mairie	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €

4. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - Parcours professionnel de l'agent
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise, l'initiative et autonomie
 - Connaissance de son environnement de travail, approfondissement des savoirs

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

5. De déterminer le montant du CIA en fonction de l'entretien professionnel.

6. D'instaurer un mode de versement mensuel pour l'IFSE et semestriel pour le CIA.
7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.
8. D'attribuer le RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet. Aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
9. En cas d'absence pour raison de santé, maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant des congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.
10. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Délibération n° 2017-50 / Approbation des statuts de la communauté de communes Midi Corrèzien
--

Madame le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a procédé à l'adoption de ses statuts.

En effet, dans le cadre de la fusion des communautés, les dispositions de la loi NOTRe et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoient que :

- les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et facultatives des communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur les anciens périmètres pendant une période transitoire d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives ;

Ainsi, jusqu'aux délibérations définissant l'intérêt communautaire ou décidant l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution aux communes et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion-extension, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatives par les communes à chacun de ces établissements publics telles qu'elles figurent dans l'arrêté précité.

L'adoption des statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1^{er} Janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-192 en date du 16 novembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,*
- *Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;*

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2017-51 / Transfert en pleine propriété de terrains dépendant de la zone d'activités des CHAMPS D'ESCURE à la communauté de communes Midi Corrèzien

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a prévu notamment le transfert obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

En conséquence, la Communauté de Communes Midi Corrèzien est devenue compétente pour la Zone d'Activités des Champs d'Escure au Pescher et a décidé, par délibération n° 2017-66 du 23 février 2017, la création du budget annexe ZA Champ d'Escure Le Pescher.

Par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 alinéa 5 et L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence (plein et entier compte tenu de la suppression de l'intérêt communautaire) en matière de ZAE emporte la mise à disposition au profit de la communauté de communes, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1^{er} janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée. La plupart des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier 2017 sont dans cette situation juridique et n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

Toutefois, par dérogation à ce principe, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents notamment lorsque la commercialisation n'est pas terminée. Il s'agit d'une faculté expressément prévue à l'article L.5211-17 al. 6 du CGCT qui s'avère nécessaire quand les biens immobiliers ont vocation à être cédés, ce qui est le cas de la Zone d'Activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales de ce transfert doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que la cession en pleine propriété étant inférieure à 180 000 euros, il n'est pas nécessaire de consulter pour avis le service des Domaines et que l'attribution de compensation n'étant pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1er Janvier 2017 ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-193 du 16 novembre 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher ;
 - Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;
-
- **DECIDE** d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher à la Communauté de Communes Midi Corrèzien telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire ;
 - **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-52 / Approbation des statuts du syndicat mixte BELLOVIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Corrèze a pris un arrêté en date du 06 décembre 2016 afin de créer le SYNDICAT MIXTE BELLOVIC, issu de la fusion du syndicat mixte BBMEAU, du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic et du syndicat mixte d'équipement de la Région de Beaulieu.

Vu la délibération du comité syndical de BELLOVIC réuni en assemblée générale le 1^{er} décembre 2017 acceptant l'adhésion de la commune de Bassignac-le-Bas à la carte eau potable au 1^{er} janvier 2018, approuvant le projet de statuts et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au Syndicat mixte,

Considérant les statuts du syndicat mixte BELLOVIC,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant à BELLOVIC de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces statuts, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bassignac-le-Bas au syndicat BELLOVIC à la carte eau potable au 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** les statuts tels que présentés,
- DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour en effectuer le cheminement administratif

Délibération n° 2017-53 / Transfert de la compétence « électrification rurale » à la FDEE 19

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2016 demandant l'adhésion de la commune à la FDEE 19.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2016 portant l'adhésion de la commune à la FDEE 19.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre à part entière de la FDEE 19 depuis le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de l'ancienne Communauté de Communes du Sud Corrèzien.

Elle rappelle également que la dite Communauté de Communes avait restituée la compétence « Electrification Rurale » à la commune ainsi que l'actif et le passif relatif à l'exercice de cette compétence à l'exception des emprunts mis à sa disposition depuis le 24 mai 2016.

La commune ayant transféré la compétence « Electrification Rurale » depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), il convient désormais de transférer l'actif et le passif correspondant soit :

Actif		
Compte 21534	Réseaux électriques	703 708.40 €
	TOTAL ACTIF	703 708.40 €
Passif		
Compte 13258	Subventions d'équipement non transférables – Autres groupements de collectivités	591 225.06 €
Compte 1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres	88 151.25 €
	TOTAL PASSIF	679 376.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de rétrocéder l'actif et le passif relatif à la compétence « Electrification rurale » à la FDEE 19 selon le détail suivant :

Actif		
Compte 21534	Réseaux électriques	703 708.40 €
	TOTAL ACTIF	703 708.40 €
Passif		
Compte 13258	Subventions d'équipement non transférables – Autres groupements de collectivités	591 225.06 €
Compte 1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres	88 151.25 €
	TOTAL PASSIF	679 376.31 €

- Autorise le Maire à signer tout document utile, notamment le procès-verbal de transfert.

Délibération n° 2017-54 / Réglementation des boisements

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'Etat au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définies par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'application de la réglementation des boisements.

Délibération n° 2017-55 / Clôture du budget annexe GAMM VERT

Vu le contrat administratif de crédit immobilier enregistré à la Recette des Impôts de Brive-Est, entre la Commune de Nonards et la Société MAD (Maison de l'Agriculteur Distribution) le 3/06/2003,

Considérant le courrier du 13 décembre 2017 de la SA ESPACE VERT DU LIMOUSIN, pour le rachat de l'immeuble sis à Nonards, lieu-dit Le Moulin d'Arnac,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « GAMM VERT » a été ouvert en date du 27 mars 2000 afin de répondre à la création d'un atelier-relais.

Compte tenu de la fin du crédit-bail immobilier et de l'option d'achat de la Société SA ESPACE VERT DU LIMOUSIN, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables de cession ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la clôture du budget annexe « GAMM VERT » au 31/12/2017 ;

PREND en compte la promesse d'achat pour 15 centimes d'euros (1 franc symbolique) ;

DIT que les écritures de cession et que le reversement des résultats se feront sur le budget communal 2018 ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Examen de la gestion de la communauté de communes des villages du Midi Corrézien

Madame le Maire notifie au Conseil Municipal les observations relatives à l'examen de cette gestion. Il apparaît que l'observation principale de la Chambre Régionale des Comptes est le non amortissement du Village de vacances Les Vignottes.

A noter que ce rapport (sorte d'audit) concerne l'ancienne communauté de communes du canton de Meyssac et qu'il n'a qu'un intérêt informatif.

Rapport Eau – Assainissement collectif 2016

Comme chaque année, Madame le Maire présente ces rapports établis par ADM Conseil et concernant d'une part l'eau potable, d'autre part l'assainissement collectif sur le territoire géré en 2016 par le SIERB.

Le contrat d'affermage signé avec la SAUR se terminera le 31/12/2018.

Une remarque est faite à propos des fuites d'eau sur le réseau qui représente environ 30 % du volume global.

Adressage. 100 % fibre en 2021

Dans le cadre de l'installation de la fibre, chaque voie devra être nommée et à chaque bâtiment sera attribué un numéro. Nous avons sollicité La Poste afin de chiffrer le projet qui peut être subventionné jusqu'à 80 % du coût.

Chemins ruraux

Deux voies sont retenues :

- Chemin de la grotte
- Chemin menant à la maison BOYER William

Point sur le Stade de football

- Achat par la commune d'un filet pour protéger la grangette
- Une tondeuse va être achetée par l'association pour le stade principal. Le carburant restera à la charge de la commune.
- Une demande pour installer deux lampadaires nous est adressée.
-

Brûleur thermique

Achat envisagé étant donné que les produits chimiques sont interdits. 170 € environ.

Fête de Noël de l'école : 16 décembre 2017

Repas des anciens : 28 janvier 2018

Embauche d'une personne de Nonards 1 heure hebdomadaire pour la surveillance des enfants les lundis et mardis. Contrat avec Service Plus (Association d'Argentat).

Clôture de la séance à 20 heures 15.

La secrétaire de séance,
Christine GARDERE MARSAC

Le Maire,
Suzanne MEUNIER